Redevances d'occupation temporaire

des salles des Conservatoires 2026/2027

L'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris met en place une tarification harmonisée pour l'ensemble des locations de salles et auditoriums afin de permettre une meilleure lisibilité pour les usagers.

1. Principes d'attribution et priorités d'accès

- **Priorité partenaire :** La mise à disposition des espaces reste subordonnée à l'activité propre de l'établissement. La priorité absolue est accordée aux projets et événements menés dans le cadre de partenariats directs avec le Conservatoire (ou le réseau des conservatoires de la collectivité).

- **Demandes extérieures :** Les demandes de réservation pour des événements tiers ne seront examinées qu'en fonction des disponibilités du calendrier, une fois les besoins pédagogiques et les projets partenariaux programmés.

2. Grille des redevances d'occupation

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif poursuivant une mission d'intérêt général peuvent accéder gratuitement aux salles et auditoriums des conservatoires de Vallée Sud-Grand Paris. L'attribution reste soumise à l'appréciation de la direction quant à l'intérêt culturel du projet, au regard des justificatifs fournis par l'association.

Catégorie d'espace	**Capacité / usage**	**Redevance / Tarification pour les organismes et personnes morales dont le siège social est situé sur le Territoire VSGP**	**Redevance / Tarification pour les associations, organismes et personnes morales dont le siège social est situé hors du Territoire VSGP**	**Remarques**
Auditorium (manifestation)	Moins de 150 places (concerts, représentations, colloques) - Auditoriums de Bagneux et Fontnay-aux-Roses	450 € TTC / jour (hors frais de gardiennage, de régie technique et de ménage)	900 € TTC / jour (hors frais de gardiennage, de régie technique et de ménage)	*Refacturation des frais de gardiennage, de régie et de ménage dans le cas de prestations supplémentaires*
Auditorium (manifestation)	Plus de 150 places (concerts, représentations, colloques) - Auditoriums d'Antony, Bourg-La-Reine / Sceaux, Châtenay-Malabry, Châtillon et Clamart	900 € TTC / jour (hors frais de gardiennage, de régie technique et de ménage)	1 800 € TTC / jour (hors frais de gardiennage, de régie technique et de ménage)	*Refacturation des frais de gardiennage, de régie et de ménage dans le cas de prestations supplémentaires*
Régisseur général		35 € / heure	35 € / heure	Selon la manifestation, un ou deux régisseurs peuvent être mis à disposition
Personnel SSIAP		25 € / heure	25 € / heure	Selon la nature de la manifestation, un ou deux agents SSIAP peuvent être mis à disposition
Salles de musique	20 à 30 m² (répétitions individuelles ou petit groupe)	25 € TTC / heure		*Refacturation des frais de gardiennage, de régie et de ménage dans le cas de prestations supplémentaires*

3. Prestations et frais annexes obligatoires

La mise à disposition des locaux du conservatoire entraîne la facturation des frais de personnel et de matériel nécessaires à la sécurité des lieux et à la préservation des équipements techniques et des instruments. De plus, tout événement se déroulant en dehors des heures d'ouverture habituelles fera l'objet d'une refacturation des frais d'agents de surveillance.

- Taux horaire Régisseur : 35 €/heure *(obligatoire pour l'auditorium et lors de mise à disposition de matériel son/lumière)*.
- Taux horaire Agent de surveillance : 25 €/heure *(obligatoire si la mise à disposition s'effectue en dehors des heures d'ouverture de l'établissement)*.
- Mise à disposition Piano de Concert (type Steinway D / Yamaha CFX) ou de clavecin : 150 € TTC par manifestation + forfait d'accordage 600 € TTC.

4. Conditions

- Encadrement juridique : Validation obligatoire par convention d'occupation temporaire du domaine public.
- Matériel spécifique : Les instruments d'orchestre ou clavecins font l'objet d'avenants ou d'autorisations spécifiques du directeur des études.

5. Modalités d'application et de facturation

- **Durée de mise à disposition des auditoriums :** Les tarifs forfaitaires s'entendent pour une journée d'utilisation (incluant le temps de montage, de répétition, de prestation et de démontage). Toute journée commencée est due dans son intégralité.
- **Justificatifs requis :**
    - Pour bénéficier des tarifs réservés aux entités situées sur le territoire de Vallée Sud – Grand Paris, un justificatif de domicile de la structure (statuts, extrait Kbis ou justificatif de siège social) sera exigé lors de la réservation.
- **Frais annexes et personnels :** La redevance comprend la mise à disposition des locaux en l'état. Tout besoin spécifique en personnel (gardiennage, nettoyage renforcé) ou en équipement particulier fera l'objet d'une facturation complémentaire sur devis.
- **Assurance :** L'occupation est subordonnée à la signature d'une convention et à la présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'occupation.